

PROCES VERBAL

Le Conseil Communautaire, légalement réuni, s'est assemblé, le vendredi 09 décembre 2011, en séance ordinaire à la salle de la Mairie à Crécy sur Serre, sous la Présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Guy MARTIGNY, Jérôme MARCHANDISE, Dominique POTART, Michel BATTEUX, Eric BEVIERE, Aldric LAYE, Gérard PENNES, Jean-Paul VUILLIOT, Eric BOCHET, Laurent FRAMBOURT, Rolande BELAMY, Jean-Michel HENNINOT, Eliane ROHART, Edmond SEBESTYEN, Hervé GRESSENT, Alain PICON, Bernard RONSIN, Patrick FELZINGER, Yannick GRANDIN, Gérald FITOS, Francis BELLIER, Marcel PERSIN, François VERCAUTEREN, Alain DAMIEN, Yves DAUDIGNY, Jacques SEVRAIN, Hubert COMPERE, Nicole BUIRETTE, Jean-Christophe WALLET, Isabelle BOURDIN, Jackie LAMBERT, Cécile Ginette DELIGAT, Bernard NOSEK, Hervé GAYRAUD, Anne GENESTE, Angéla MARIVAL, Daniel LETUROQUE, Marielle PICARD, Karine ROGER, Jean-Pierre GUERIN, Blandine LAUREAU, Georges CARPENTIER, Eric CARPENTIER. (43)

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre COURTIN a donné pouvoir à M. Aldric LAYE, Mme Angélique ZIELINSKI a donné pouvoir à M. Gérard PENNES, Mme Laurence PAQUET a donné pouvoir à M. Laurent FRAMBOURT, M. Louis BOLIN a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER, M. Vincent MODRIC a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN, Mme Valérie SERIN a donné pouvoir à M. Hubert COMPERE, M. Nicolas TANT a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE, M. Jean-Michel WATTIER a donné pouvoir à M. Jackie LAMBERT, M. Thierry LECOMTE a donné pouvoir à M. Bernard NOSEK, Mme Sylvie LETOT a donné pouvoir à Mme Blandine LAUREAU, (10)

Lesquels ne formant pas quorum ne purent valablement délibérer sur première convocation.

Le Conseil Communautaire, légalement réuni, s'est assemblé, le samedi 17 décembre 2011, en séance ordinaire sur deuxième convocation à la salle de la Mairie à Crécy sur Serre, sous la Présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Michel BATTEUX, Gérard PENNES, Eric BOCHET, Laurence PAQUET, Rolande BELAMY, André MATHON, Carole RIBEIRO, Edmond SEBESTYEN, Bernard RONSIN, Patrick FELZINGER, Jean-Charles BRAZIER, Francis BELLIER, Marie-José NATIER, Yves DAUDIGNY, Myriame FREMONT, Jacques SEVRAIN, Hubert COMPERE, Jean-Michel WATTIER, Pierre-Jean VERZELEN, Alain PIERCOURT, Philippe VAESSEN, Jean-Pierre PAMART, Blandine LAUREAU, Guillaume BRAZIER, Georges CARPENTIER, Eric CARPENTIER. (28)

Excusé(e)s :

MM. Eric CHARTIER, Louise DUPONT, Jean DELVILLE, Liliane HENON, Sophie GUENEGOU, René DUCHENE, Francis LEGOUX, Jackie LAMBERT.

Pouvoirs :

M. Jérôme MARCHANDISE a donné pouvoir à M. Dominique POTART, M. Olivier BILLARD a donné pouvoir à M. Michel BATTEUX, Mme Angélique ZIELINSKI a donné pouvoir à M. Gérard PENNES, Mme Eliane ROHART a donné pouvoir à M. Edmond SEBESTYEN, M. Hervé TELLIER a donné pouvoir à M. Bernard RONSIN, M. Yannick GRANDIN a donné pouvoir à M. Patrick FELZINGER, M. Gérald FITOS a donné pouvoir à M. Jean-Charles BRAZIER, M. Vincent MODRIC a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN, M. Jean FICNER a donné pouvoir à M. Yves DAUDIGNY, Mme Anne GENESTE a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, Mme Angéla MARIVAL a donné pouvoir à Mme Marie-José NATIER, Mme Sylvie LETOT a donné pouvoir à M. Guillaume BRAZIER. (12)

Lesquels vingt-huit bien que ne formant pas quorum pur et valablement délibérer sur deuxième convocation.

Ouverture de la séance à 10H13.

0 – Installation d'un nouveau délégué :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de Monsieur CHEVUTSCHI Sylvain délégué communautaire suppléant de la commune de NOUVION-LE-COMTE. Par délibération du 15 septembre 2010, le Conseil municipal a procédé à son remplacement par Monsieur DOUCET Dominique.

Le Conseil accueille et installe Monsieur DOUCET Dominique en son sein.

1 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Edmond SEBESTYEN, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

2 – Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mai 2011 :

Lecture faite du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mai 2011, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, - valide le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mai 2011.

3 – Déchets ménagers et assimilés :

3.1 – Position de la Communauté de Communes relativement à l'opposition systématique à l'édification de l'Eco Centre de la Tuilerie :



VALOR' AISNE est le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne. Il a été créé à l'initiative du Conseil Général dans le but de mettre en œuvre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne (PDEDMA).

Il a notamment pour mission la réalisation d'équipements afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, un centre de traitement et de valorisation des déchets est achevé dans le sud de l'Aisne.

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a adhéré au Syndicat VALOR' AISNE par une délibération en date du Conseil Communautaire du 04 juillet 2002.

Par une délibération en date du 17 juin 2005 référencée 2005-25, le comité syndical de VALOR' AISNE avait autorisé son Président à procéder à l'acquisition, sous condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives (autorisation d'exploitation, permis de construire), d'un terrain sis Lieudit L'Arc à Dieu La Tuilerie à GRISOLLES (02210), cadastré ZC 2, d'une surface de 40 ha 84 a 12 ca, en vue de la réalisation d'un équipement comprenant un centre de traitement de déchets ménagers par stockage.

Le choix du site est intervenu le 7 juillet 2006, aux termes d'une délibération référencée 2006-35. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été pris le 18 juillet 2008 et le permis de construire a été délivré le 28 juillet 2008.

Le Syndicat VALOR' AISNE a donc fait réaliser et exploiter le centre de traitement et de valorisation des déchets, dit de l'Eco Centre la Tuilerie.

Le Syndicat VALOR' AISNE fait l'objet d'un acharnement procédurier sur ce dossier.

En effet, de nombreux recours ont été formés, dont notamment :

- Un recours contre les délibérations en date des délibérations 2005-25 et 2006-35 des 17 juin 2005 et 7 juillet 2006 qui ont été annulées par un jugement rendu le 28 mai 2009 par le Tribunal Administratif d'AMIENS. Ce jugement a été annulé en appel et les demandes des parties adverses rejetées par un arrêt rendu le 10 novembre 2010 par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI ;
- Une saisine du Tribunal de Grande Instance de SOISSONS aux fins d'annulation du contrat de vente du site de GRISOLLES ;
- Un recours en demande d'astreinte qui fait l'objet actuellement l'objet d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI ;
- Un recours contre le permis de construire rejeté par le Tribunal Administratif d'AMIENS par un jugement en date du 22 février 2011. Les requérants ont interjeté appel ;
- Un recours contre l'arrêté relatif à l'autorisation d'exploiter qui a été annulée par le Tribunal administratif d'AMIENS dans un jugement rendu le 25 janvier 2011 ;
- Un recours contre un avenant au marché passé pour la réalisation de l'EcoCentre qui a été rejeté par un jugement rendu le 8 mars 2011 par le Tribunal Administratif d'AMIENS ;
- Un recours contre l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 mettant en demeure VALOR' AISNE de régulariser la situation administrative et autorisant la poursuite de l'exploitation à titre provisoire ;

La Communauté de Communes du Pays de la Serre est membre du Syndicat VALOR' AISNE. Elle verse à ce titre une contribution pour le traitement mutualisé des ménagers collectés sur son territoire et doit donc être considérée comme intéressée au coût de traitement des déchets.

3

De plus, depuis son ouverture en mars 2010, l'Eco Centre La Tuilerie est un facteur de maîtrise et d'économie des coûts, bénéfique pour l'ensemble des adhérents du syndicat VALOR' AISNE.

C'est la raison pour laquelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'adhésion au Syndicat départemental de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du 04 juillet 2002 ;
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 20 juin 2011,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **d'exprimer tout son soutien au Syndicat VALOR' AISNE dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets l'EcoCentre La Tuilerie ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au nom de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dans les contentieux en cours et à venir en lien avec l'EcoCentre La Tuilerie ;**

3.2 – Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de déchetteries de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE :



**GROUPE
CAISSE D'ÉPARGNE**

Rapporteur : M. Bernard RONSIN

La Communauté de Communes a procédé ces derniers mois à des travaux importants sur les déchetteries de MARLE et de CRECY-SUR-SERRE. Disposant d'un « *compte unique* » au TRESOR PUBLIC, l'ensemble des soldes des divers budgets de la Communauté a assumé jusqu'à présent la trésorerie de ces travaux. Toutefois, compte tenu de l'étanchéité imposée entre le Budget annexe OM (financé par une REOM) et les autres budgets communautaires, il est nécessaire de réaliser, avant la fin de l'année, un emprunt pour financer les travaux.

Compte tenu :

- des excédents comptables affichés suite à l'adoption du Compte administratif pour l'exercice 2010,
 - des projets de non valeurs discutés avec le Receveur communautaire,
 - de la durée d'amortissement des investissements nouvellement réalisés,
 - du mode de financement du service (par la REOM) et des conséquences de ce financement sur la Trésorerie de la collectivité (décalage de trésorerie d'une demi-redevance au maximum),
- le Conseil a fait le choix, lors du vote de la Décision modificative 2011-01 du BA-DECH de recourir à l'emprunt pour financer les travaux à hauteur de 165.300 €.

Compte tenu de la réalisation d'une part substantielle des travaux et de la nervosité des marchés financiers de ces dernières semaines, il semble opportun de « *bloquer* » le financement en question.

Vu la courbe du mois de septembre, et le niveau relatif de ceux-ci, il a semblé inopportun de recourir à un emprunt à taux variable. Suite à la délibération de délégation du Conseil Communautaire de 2008, le Bureau Communautaire a autorisé pour réaliser l'emprunt en question.

Après consultation de divers établissements bancaires, un seul établissement a souhaité répondre à notre demande pour une offre à quinze ans et une offre à dix ans :

Etablissements	Proposition	Taux fixe	Conditions de remboursement anticipé	Frais de dossier
Etablissement n°01	Offre à taux fixe à 10 ans	4,92%	Non renseignées	Néant
Etablissement n°01	Offre à taux fixe à 15 ans	5,61%	Non renseignées	Néant

Compte tenu des taux proposés, le Bureau Communautaire, à sur proposition de l'exécutif refusé d'attribuer le MAPA en question et préféré relancer une consultation sur la base d'un emprunt de 165.000 € à taux fixe sur une durée de quinze ans. Les banques ne garantissant les taux fixes que sur une période de quelques jours, le Bureau a délégué au Président l'autorité pour choisir un établissement sur la base d'un taux de 5,60%.

Suite à la relance de la consultation, les offres suivantes ont été reçues :

Etablissements	Proposition	Taux fixe	Conditions de remboursement anticipé	Frais de dossier
Etablissement n°01	Offre à taux fixe à 15 ans	5,61%	Non renseignées	Néant
Etablissement n°02	Offre à taux fixe à 15 ans	4,14%	Non renseignées	330,00 €
Etablissement n°03	Offre à taux fixe à 15 ans	5,10%	Non renseignées	330,00 €

Le montant prévisionnel de la REOM 2011 est fixé environ à 1.387.730 € (Chiffre du BP 2011 – Article 706). Il importe de constater que le présent emprunt aura une incidence sur le coût du service (frais financier et remboursement du capital) et donc, toutes choses égales par ailleurs, sur le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des années à venir :

Etablissements	Annuité sur 15 ans
Etablissement n°02	4,14%

Compte tenu du choix de durée, l'impact annuel de cet emprunt sur les 15 prochaines années est de 14.821,80 € (capital et intérêt). D'où un impact prévisionnel sur la REOM 2012 de 1,068%.

L'économie entre cette dernière offre et la première reçue au mois de septembre est de 27.479,47 € d'intérêts et frais de dossiers sur les quinze prochaines années.

Vu le Budget primitif 2011 du Budget annexe du Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté par le Conseil Communautaire du 21 décembre 2010 et visé par le Contrôle de la Légalité de la Préfecture de l'Aisne le 05 janvier 2011,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 juin 2011 portant référence DELIB-CC-11-031 relative à l'adoption de la DM-2011-01,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et notamment son paragraphe 10^{ème} relatif au lancement de consultation auprès des organismes bancaires en fonction des conditions proposées pour les emprunts et de procéder à leur réalisation au bénéfice du (...) Budget annexe du Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu la lettre de consultation transmise aux Etablissements bancaires jointe,
Vu la délibération portant référence DELIB-BC-11-082 portant délégation au Président pour le choix de l'établissement sur la base d'un taux fixe maximum de 5,60%,
Vu l'analyse des offres effectuée,
Vu la décision du Président DECI-PDT-11-005 attribuant l'emprunt de 165.000 € sur quinze ans nécessaire au financement des travaux de déchetteries à la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- prend acte de cette décision.

3.3 – Compte rendu des marchés de travaux et avenants :

5

Suite à la décision du Conseil Communautaire de réaliser les travaux de mise aux normes des déchetteries, le Bureau réuni le 17 janvier 2011 a décidé de procéder au lancement des différents lots. Ces lots ont été attribués par le Bureau Communautaire ou le Président au cours des mois de mars et mai 2011. Ces marchés ont connus divers avenants et acte de sous-traitance :

Lot 1 : Voirie & Réseaux divers (MAPA 2011-001) à l'entreprise :

SOCIETE NOUVELLE VIGNERON pour un montant de 144.586,72 € HT,

Relativement à l'offre retenue pour le Lot 1, la SOCIETE NOUVELLE VIGNERON a proposé une moins-value de 10.660,15 € HT (*suite à des travaux non nécessaires sur la modification de l'installation d'ANC*) et une plus-value de 10.659,32 € H.T. (*suite à la modification d'accès local gardien, réhausse quai déchets verts, création aire de retournement, modification ANC*). Soit au total un avenant négatif de 0,83 € H.T.

Cet avenant n°01 a été validé après avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2011 par le Bureau Communautaire réuni le même jour. Le marché a été ainsi porté à 144.586,89 € H.T..

Relativement à l'offre retenue pour le Lot 1, la SAS NOUVELLE VIGNERON a proposé de sous-traiter à la SAS LORBAN TP sise Rue des Chasseurs à Pieds – 59 570 LA LONGUEVILLE la fourniture et mise en œuvre d'enrobés. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 54.650 € HT, soit 65 361,40 € TTC.

Cet accord de sous-traitance n°01 a été validé après avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2011 par le Bureau Communautaire réuni le même jour. De ce fait, vu l'avenant n°01 (adopté lors de la même séance), les paiements directs à la SAS NOUVELLE VIGNERON seront limités à 89.936,89 € HT.

Les Lots n° 1 « Voierie et réseaux divers » et 2 « Génie civil et gros œuvre » ont été réceptionnés. Cette réception a été faite par l'entreprise VILPION TP mandatée par LORBAN TP suite à la liquidation de la SOCIETE NOUVELLE VIGNERON. Au cours de la réception il a été constaté un certains nombres de désordres auxquels VILPION TP est chargé de remédier : bordures non scellées ...etc. Ces prestations entrent dans le cadre du marché d'origine.

Il a également été décidé de reprendre la rampe d'accès à la plateforme de la déchetterie ainsi que l'accès à la benne déchets verts. Ces prestations sont en plus et doivent faire l'objet d'un marché complémentaire. Selon le maître d'œuvre, ces prestations sont estimées à 12 000 € H.T.

En raison de ce montant, et en application du Code des Marchés Publics, un marché en procédure adaptée sera lancé suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011.

Lot 2 : Génie civil et gros œuvre étendu (MAPA 2011-002),

SOCIETE NOUVELLE VIGNERON pour un montant de 46.542,21 € HT,

Lot 3 : Electricité courants forts et faibles (MAPA 2011-003),

LECLERE pour un montant de 10.923,29 € HT,

Lot 4 : Clôture, portails et aménagements paysagers (MAPA 2011-004),

ART & PAYSAGE pour un montant de 36.884,90 € HT,

Relativement à l'offre retenue pour le Lot 4, la SOCIETE ART & PAYSAGES a proposé une moins-value de 7.612,00 € HT (*suite à des travaux non nécessaires taille de portail revue à la hausse*) et une plus-value de 10.642,00 € H.T. (*pause d'un portail de 8 m c/ 4 initialement (cf-value) et motorisation et modification*). Soit au total un avenant positif de 3.030 € H.T.

Cet avenant n°01 a été validé après avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2011 par le Bureau Communautaire réuni le même jour. Le marché a été ainsi porté à 39.914,90 € H.T..

6

Relativement à l'offre retenue pour le Lot n°4, la SOCIETE ART & PAYSAGES propose :

- Une modification de la hauteur des portails de la déchetterie : passage d'une hauteur de 2,00m à 2,50 m ;
- Un rajout de 11 ml de travaux d'installation de clôture côté terrain de football ;
- Un prolongement du filet pare ballon, côté terrain de football.

Soit une plus-value de 5 805,00 € H.T.

Cet avenant n°02 a été validé après avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2011 par le Bureau Communautaire réuni le même jour. Le marché a été ainsi porté à 45.719,90 € H.T..

Lot 5 : Charpente, couverture et étanchéité (MAPA 2011-005),

DESSENNE pour un montant de 11.573,00 € HT,

Relativement à l'offre retenue pour le Lot 5, la SOCIETE DESSENNE propose une plus-value de 5.828,00 € H.T. (*construction d'un auvent*).

Cet avenant n°01 a été validé après avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2011 par le Bureau Communautaire réuni le même jour. Le marché a été ainsi porté à 17.401,00 € H.T..

Lot 6 : Serrurerie et visserie (MAPA 2011-006).

DESSENNE pour un montant de 29.263,00 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire et plus particulièrement son paragraphe 5^{ème},
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-012, validant le programme et plus particulièrement ses paragraphes 4^{ème} et 5^{ème},
Vu le rapport présenté,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- prend acte du présent compte rendu de délégation relatif aux travaux en déchetteries.**

3.4 – Budget primitif du Budget annexe du Service Public de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers 2012:

Rapporteur: M. Michel BATTEUX

Le Président expose et commente le Budget Primitif du Budget annexe relatif au service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2011 tel que présenté en annexe du présent rapport (Pages 9 à 11 du dossier de séance).

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en investissement comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	1 717 500,00 €	111 000,00 €	1 828 500,00 €
RECETTES	1 717 500,00 €	111 000,00 €	1 828 500,00 €

M. Jean-Michel WATTIER demande si les inscriptions :

- de 95.000 € de recettes de vente de matériaux (article 707),
 - de 140.000 € de subventions d'EcoEmballages (article 74),
- ne sont pas trop optimiste.

M. Michel BATTEUX indique que la prévision de recettes a été faite en se basant notamment sur l'exécution budgétaire 2011 qui au 14/11/2011 arrêta l'article en question à 89.735,85 €. En ce qui concerne la prévision de subventions d'Eco-Emballages elle repose sur l'estimation établie par le logiciel de cet organisme sur la base de nos données passées et du nouveau contrat signé.

Vu l'article 1^{er} groupe de compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus précisément la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés : Collecte et traitement » fixé par arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié ;

**Vu l'avis favorable de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 15 novembre 2011,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide
- d'adopter le projet de Budget primitif du Budget annexe relatif au service d'enlèvement des déchets ménagers de l'exercice 2012 présenté en annexe au présent rapport,
- de fixer le niveau de contrôle au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement.**

3.5 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2012 :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

Compte tenu :

- de l'augmentation des prix de référence du marché signé avec Véolia Propreté, indexés sur le coût moyen de la main-d'œuvre, le carburant et les véhicules (indices pris en compte au 1^{er} avril, date anniversaire du marché) ;
- de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui passe de 17 € à 20 €/ tonne de déchets enfouis ou incinérés. Son impact se retrouvera sur la cotisation versée à Valor'Aisne et sur les factures de Véolia Propreté ;
- de l'augmentation du taux de TVA réduit de 5,5 % à 7% ;
- du programme de travaux prévu sur les déchetteries de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE ;
- de l'emprunt réalisé pour les travaux de réhabilitation des déchetteries ;
- de la stabilisation de la quantité de déchets collectés et traités ;
- de la stabilisation de l'aide versée par EcoEmballages.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 15 novembre 2011,

En l'absence du résultat d'exploitation du Budget annexe du service sur l'exercice 2011, le montant de la redevance de base, serait augmenté de 5% par rapport à 2011.

M. WATTIER demande que soit étudiée la possibilité de facturer au forfait les foyers qui refusent de se déclarer en Mairie la composition de leur foyer. En effet certains ménages, malgré de nombreuses relances refusent de déclarer ces éléments sous différents prétextes.

M. BATTEUX lui indique que cette question est prévue au règlement du service, mais aucun montant n'a été voté pour cette situation. Il propose qu'elle soit étudiée en Commission.

8

3.5.1 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les particuliers 2012 :

Le montant de chaque redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par catégorie d'usager doit être défini chaque année. En appliquant une augmentation de 5% par rapport à la redevance des particuliers 2011, il est proposé de fixer les tarifs de la redevance de la manière suivante :

	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012 <i>hypothèse + 5%</i>
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	76.71 €	78.63 €	82.56 €
Redevance enfant (0 à 17 ans)	23.01 €	23.59 €	24.77 €
Redevance principale foyer et chambre d'hôtes	57.53 €	58.97 €	61.92 €
Redevance secondaire et gîte	172.60 €	176.91 €	185.76 €

Il convient également de clarifier la situation des chambres d'hôtes. En effet, elles figurent dans le règlement de recouvrement de la REOM (article 4) au même titre que les résidences secondaires et les gîtes mais n'ont pas été reprises dans le tableau des tarifs. Il est proposé de leur appliquer le tarif suivant : une fois la redevance principale foyer.

**Vu l'avis favorable de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 15 novembre 2011,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers exposés dans le rapport ci-avant,
- d'appliquer aux chambres d'hôtes le tarif Redevance principale foyer comme précisé dans le rapport présenté ci-avant.

3.5.2 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises 2012 :

En appliquant une augmentation de 5% par rapport à de la redevance de base des entreprises 2011, il est proposé les tarifs suivants :

	Tarifs 2012
Cat. 1 : Entreprises du bâtiment ; Taxi transport ; Forain ; Agriculteurs ; Coiffeurs à domicile	- €
Cat. 2 : Habillement, chaussures ; Pompes funèbres, Services (banque, postes, assurance, notaire, expert-comptable, géomètre, bureau d'étude) ; Toilettier canin ; Coiffeurs (sauf coiffeurs à domicile) ; Professions de santé (sauf pharmacie)	82,56 €
Cat. 3 : Café - Bar (rural) ; Commerce divers (fleuriste, électroménager, brocante, opticien...) ; Bureau de tabac	103,20 €
Cat. 4 : Boulangers (rural) ; Entreprise industrielle (bureau + repas)	123,84 €
Cat.5 : Pharmacie ; Café - Bar (bourg) ; Bouchers ; Entrepôt stockage et reconditionnement	144,48 €
Cat.6 : Garage, mécanique (< 500 L) ; Presse ; Edition	165,12 €
Cat. 7 : Boulangers (bourg) ; Café - Restaurant ; Entreprises diverses (500 à 600 L)	185,76 €
Cat. 8 : Superette	247,68 €
Cat. 9 : Garage (1000 à 2000 L)	288,96 €
Cat. 10 : Entreprise industrielle (déchets liés à l'activité) ; Supermarché	701,76 €

**Vu l'avis favorable de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 15 novembre 2011,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises exposés dans le rapport ci-avant,**

9

3.5.3 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises et artisans en déchetterie 2012 :

En appliquant une augmentation de 5% par rapport à de la redevance de base des entreprises et artisans en déchetterie 2011, il est proposé les tarifs suivants :

	Tarifs 2012
Camionnette PV ≤ 1,3 tonne	10,76 €
Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes	21,53 €
Camions ≥ 3,5 tonnes	32,29 €

**Vu l'avis favorable de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 15 novembre 2011,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises et artisans en déchetterie exposés dans le rapport ci-avant,**

3.5.4 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les établissements 2012 :

Cette redevance est calculée en fonction du nombre de pensionnaires, du type et de la durée de présence dans l'année, de la qualité et de la quantité de déchets produits. Ces montants ont été ajustés en fonction de la révision de la REOM de base 2011 ; ce qui donne les montants suivants :

Redevance des établissements	Montant de la Redevance 2012
Maison de retraite de Crécy	8 394,75 €
Maison de retraite de Marle	7 344,75 €
IM pro La Neuville	1 234,80 €
Collège de Crécy	1 089,40 €
Collège de Marle	2 542,60 €
Lycée professionnel de Pouilly	2 542,60 €

**Vu l'avis favorable de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 15 novembre 2011,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements
exposés dans le rapport ci-avant.**

3.5.5 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes 2012 :

Vu la délibération portant référence DELIB-CC-09-010 du 28 mai 2009, la redevance des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants selon la formule suivante :

$$\text{Montant de la REOM de base} * ((0.015 * \text{population totale 2011 fournie par l'INSEE}) + 1)$$

La redevance de base augmentant de 5%, elle est désormais de 82,56 €.

Il est proposé les tarifs suivants :

COMMUNE	Population	Montant de la REOM	COMMUNE	Population	Montant de la REOM
AGNICOURT ET SEHELLES	193	321,57 €	MESBRECOURT RICHCOURT	290	441,70 €
ASSIS SUR SERRE	266	411,97 €	MONCEAU LE WAAST	239	378,54 €
AUTREMENCOURT	184	310,43 €	MONTIGNY LE FRANC	162	283,18 €
BARENTON BUGNY	580	800,83 €	MONTIGNY SOUS MARLE	70	169,25 €
BARENTON CEL	147	264,60 €	MONTIGNY SUR CRECY	312	468,94 €
BARENTON SUR SERRE	110	218,78 €	MORTIERS	216	350,05 €
BOIS LES PARGNY	172	295,56 €	NOUVION ET CATILLON	534	743,87 €
BOSMONT SUR SERRE	205	336,43 €	NOUVION LE COMTE	276	424,36 €
CHALANDRY	212	345,10 €	PARGNY LES BOIS	135	249,74 €
CHATILLON LES SONS	79	180,39 €	PIERREPONT	396	572,97 €
CHERY LES POUILLY	665	906,10 €	POUILLY SUR SERRE	536	746,34 €
CILLY	222	357,48 €	REMIES	239	378,54 €
COUVRON ET AUMENCOURT	928	1.231,80 €	SAINT PIERREMONT	58	154,39 €
CRECY SUR SERRE	1.471	1.904,25 €	SONS ET RONCHERES	231	368,63 €
CUIRIEUX	164	285,66 €	TAVAUX ET PONTSERICOURT	577	797,12 €
DERCY	377	549,44 €	THIERNU	117	227,45 €

ERLON	290	441,70 €	TOULIS ET ATTENCOURT	129	242,31 €
FROIDMONT COHARTILLE	220	355,01 €	VERNEUIL SUR SERRE	271	418,17 €
GRANDLUP ET FAY	320	478,85 €	VESLES ET CAUMONT	216	350,05 €
LA NEUVILLE BOSMONT	181	306,71 €	VOYENNE	283	433,03 €
MARCY SOUS MARLE	211	343,86 €			
MARLE ET BEHAINE	2.379	3.028,71 €	TOTAL	14 863	21 873,86 €

Dans la population de COUVRON et AUMENCOURT sont compris les militaires qui résident sur la base, alors même que leurs déchets ne sont ni collectés, ni traités par le service. Aussi est-il proposé de retenir la seule population desservie soit $1.404 - 476 = 928$.

**Vu l'avis favorable de la Commission déchets ménagers et assimilés en date du 15 novembre 2011,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes exposés dans le rapport ci-avant.**

3.6 – Information sur le marché de collecte des déchets ménagers :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

Le marché conclu avec Véolia Propreté arrive à échéance le 31 mars 2012.

Sur 2010/2011, il était donc prévu de préparer le renouvellement (collecte des ordures ménagères et du sélectif, collecte et traitement du verre et des déchets issus de déchetteries). Il implique :

- d'une part, sur le fond, de repenser l'organisation du système de collecte en fonction des résultats de l'étude d'optimisation menée par Valor'Aisne, de prendre en compte la mise en place de la redevance incitative, les souhaits des usagers, etc.
- et d'autre part, sur la forme, de comparer le mode de gestion du marché actuellement en prestation de service par rapport à la gestion en régie (pour la collecte OM et sélectif essentiellement).

Les conclusions de cette étude devaient être connues pour mai-juin 2011 au plus tard. En effet, il faut selon ces conclusions, préparer le renouvellement de l'appel d'offres pour l'ensemble de la prestation ou renouvellement de l'appel d'offres pour une partie de la prestation et le retour en régie pour la collecte.

Ce travail n'a pu être fait.

La Commission d'études Déchets ménagers réunie 15 novembre 2011 propose l'organisation suivante :

1. Rédaction d'un avenant de prolongation du marché actuel d'une durée de 1 an à passer en Commission d'Appels d'Offres et délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature de l'avenant,
2. Recrutement d'un bureau d'études pour l'évaluation du service et la comparaison régie (y compris via le SIRTOM) / prestation de service,
3. Validation des propositions du bureau d'études et de la commission en mars 2012 pour un Conseil Communautaire au printemps qui lancera les procédures.
4. Finalisation des procédures en décembre 2012.

**Vu l'avis favorable unanime de la Commission d'études Déchets ménagers du 15 novembre 2011,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de valider les pistes de travail, la méthodologie et le calendrier développés ci-dessus,
- de déléguer au Président l'autorité nécessaire à la signature de l'avenant de prolongation,

4 – Modification du tableau des effectifs :

Rapporteurs : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau que compte tenu des nécessités de services, il apparaît nécessaire de créer un poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe.

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 19 septembre 2011
Vu le rapport présenté,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
- de créer un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 6 heures hebdomadaires,
- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

5 – Avis sur documents d’urbanisme :

5.1 – Avis sur la Zone de Développement Eolien de COURBES :

Rapporteur : M Dominique POTART

Par un courrier du 17 octobre 2011, la Préfecture de l’Aisne a sollicité l’avis de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sur la création de la Zone de Développement de l’Eolien demandée par la commune de COURBES, conformément à l’article 37 de la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 et de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ce projet se développe sur les communes de Courbes, mais également de Versigny et Monceau-les-Leups (en étude par la Communauté de Communes des villes d’Oyse). Il prévoit l’implantation de 4 à 12 machines d’une puissance de 8 à 24 MW au global.

La synthèse adressée met en avant une co-visibilité éventuelle avec les monuments historiques de La Fère, d’Anguilmont le Sart et une covisibilité avec les églises classées de Nouvion le Comte et Nouvion et Catillon. Ce projet se trouve également dans le rayon de protection des 20 km au tour de la butte de Laon. Elle conclut que *« le rapport d’échelle avec la vallée est très faible et délicat à gérer pour l’implantation d’éolienne sur ces paysages sensibles, proche de milieux naturels de qualité. Les machines doivent être de taille moyenne. Incertitude par rapport au périmètre de protection de Laon. Plateau très étroit et inclus entre des entités paysagères très sensibles. Poche ZDE compatible avec celle de Ribemont et celle de Travecy car les interdistances sont d’environ 8 km, mais pas avec celle du Fort Mayot qui enfermerait fortement la vallée de la Serre et la commune d’Anguilmont le Sart et Courbes »*.

Vu la note de synthèse et le dossier complémentaire adressés à la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

**Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011 à l’émission d’un avis défavorable en raison décrite par la note de synthèse du pétitionnaire,
Vu le rapport présenté,**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de donner un avis défavorable en raison des contraintes décrites par la note de synthèse.

5.2 – Complément à la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire :

Point retiré de l’ordre du jour.



6 – Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

6.1 – Information du Conseil Communautaire sur les procédures de marchés publics de ce projet :

Le Président rappelle que le Conseil du 05 mai 2011 a approuvé le programme de construction de deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires et a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce programme à un mandataire conformément aux dispositions de la Loi MOP.

Dans ce cadre une consultation a été lancée en vue du recrutement dudit mandataire sous les références MAPA 2011-026 dont l'avis d'appel public à la concurrence a été publié

- sur le journal d'annonce légal : Picardie La Gazette,
- sur la rubrique Marchés publics de la Communauté de Communes du Pays de la Serre <http://www.paysdelaserre.fr>,
- sur la rubrique Marchés publics du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne <http://www.cdg02.fr>.

Une seule entreprise a contacté la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Une seule entreprise a retiré le dossier.

Une seule entreprise a déposé une offre.

Aussi attendu que par délégation complémentaire spécifique du Conseil en date du 05 mai 2011, le Bureau Communautaire a compétence notamment pour :

- signer les marchés de mandats d'études et/ou de travaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre.

Le Président informe les membres du Conseil, que par délibération du Bureau Communautaire du 20 juin 2011, ce dernier a décidé de retenir l'offre de la SAEML SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (ci-après la SEDA), au prix révisable de 92.800 € HT pour deux tranches opérationnelles de 46.400 € H.T.

14

Cette opération est scindée en deux tranches opérationnelles distinctes. Pour chaque tranche opérationnelle, le montant des missions de maîtrise d'œuvre se situera au-dessous des seuils européens (inférieur 193 000 € HT).

Le maître d'ouvrage peut donc définir la procédure adaptée. Par conséquent et compte tenu de la taille des équipements à réaliser et de l'importance de la qualité de leur insertion en centre bourg, il semble judicieux de retenir le principe d'une procédure adaptée avec remise d'une prestation de type « *intention architecturale* ».

Compte tenu de l'obligation d'indemniser toute remise de prestation, il conviendra de retenir, pour chaque tranche, 4 concurrents préalablement sélectionnés à partir de candidatures obtenues lors de la publicité adaptée (Picardie la gazette, Matot Braine). Il sera demandé des éléments à la fois dessinés et écrits permettant de tester les idées directrices, détecter la réactivité, l'inventivité des différents candidats face à un contexte, des objectifs des services à rendre, un programme.

Afin d'analyser chaque prestation remise, une rencontre entre le maître d'ouvrage et chaque concepteur sera organisée.

Déroulement de la consultation :

- Délais de candidature : 22 jours minimum,
- Phase de sélection : sélection de 4 candidats dans les candidatures obtenues,
- Préparation à la remise de prestation : rencontre préalable entre les candidats sélectionnés,
- Délais de remise des prestations : 21 jours,
- Rencontre entre le maître d'ouvrage et chaque concepteur,
- Choix du candidat retenu.

Aussi attendu que par délégation complémentaire spécifique du Conseil en date du 05 mai 2011, le Bureau Communautaire a compétence pour :

- effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- examiner et adopter les textes des dossiers de consultations des entreprises des procédures de mises en concurrence relatifs aux travaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,

Le Président informe les membres du Conseil, que par délibération du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011, ce dernier a décidé de valider la démarche et le calendrier proposé ci-avant.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau Communautaire portant référence DELIB-CC-08-059,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 portant délégation complémentaire du Conseil au Bureau Communautaire portant référence DELIB-CC-11-012 et particulièrement ses paragraphes 14^{ème} à 16^{ème} ;
Vu le rapport présenté,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- prend acte du présent compte rendu des délégations spécifique aux Maisons de Santé.**

6.2 – Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2012 :

Le Président expose et commente le Budget primitif 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre tel que présenté en annexe à la présente délibération. (**Pages 20 à 21 du dossier de séance**). Il rappelle que l'article L 52 de la loi de finances pour 2011 a modifié le 4^{ème} alinéa de l'article L1511-8 du CGCT.

Aussi est-il désormais précisé que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins) ce qui est le cas de l'ensemble du territoire communautaire ;
- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 09/04/2009).

Aussi comptablement, cette opération se traduit par la création d'un Budget annexe dédié, non soumis à la TVA, mais éligible au FCTVA qui supportera les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-MSP-BP-2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	150.000,00 €	3.269.512,13 €	3.419.512,13 €
RECETTES	150.000,00 €	3.269.512,13 €	3.419.512,13 €

Vu l'article 4^{ème} groupe de compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes « Actions sanitaires et sociales » et plus précisément la compétence « Maisons de santé pluridisciplinaires » ajouté par arrêté du Préfet de Département le 20 octobre 2010 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 approuvant la construction de deux Maisons de Santé pluridisciplinaires ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant référence DELIB-CC-11-048 du 18 mai 2011 portant création du Budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au Budget général de la Communauté de Communes, pour individualiser l'opération de construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et qui sera intitulé « Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre » ;
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le Budget Primitif 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le Président expose les tableaux suivants qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'exercice 2012. (Pages 20 à 21 du dossier de séance).

6.3 – Création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Concernant la passation des marchés initiaux, des avenants et de toutes autres questions en relevant, le Président propose au conseil, dans le cadre de l'article 22 du code des Marchés publics, la désignation d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique, composée, outre de lui-même en tant que Président ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Pour ce qui concerne les personnes associées, l'article 23 du même Code permet au président de la CAO de désigner, avec voix consultative, des personnes qui peuvent participer aux réunions de la CAOS, de la manière suivante : un ou plusieurs membres du service technique de la commune et des personnalités désignés par le Président.

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité, accepte cette proposition et élit la Commission d'Appel d'Offres spécifique « Maisons de Santé Pluridisciplinaires » suivante :

- Membres titulaires :

MM. Bernard RONSIN, Jacques SEVRAIN, Dominique POTART,

- Membres suppléants :

MM. Georges CARPENTIER, Anne GENESTE, Gérald FITOS.

7 – Budgets économiques – Décisions modificatives :

7.1 – Budget annexe Immeuble des Telliers – Décision modificative n°2011-01 :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 du Budget annexe de l'Immeuble des Telliers afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	B.P. 2011	DM 01	BP POST DM	Libellé
6811	16.000,00 €	24.000,00 €	40.000,00 €	Dotations aux amortissements
023	24.065,13 €	- 24.000,00 €	65,13 €	Virement à la section d'investissement
TOTAL		0,00 €		

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Compte	B.P. 2011	DM 01	BP POST DM	Libellé
021	24.065,13 €	- 24.000,00 €	65,13 €	Virement de la section de fonctionnement
28132	16.000,00 €	24.000,00 €	40.000,00 €	Amortissement
TOTAL		0,00 €		

Soit un équilibre maintenu comme suit :

BA-IT-2011-DM1	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	43 165,13 €	68 481,10 €	111 646,23 €
RECETTES	43 165,13 €	68 481,10 €	111 646,23 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant référence DELIB-CC-06-008 du 4 mai 2006 portant adoption du projet et création du Budget annexe, soumis à TVA et à la norme comptable M14 rattaché au Budget Général de la Communauté de Communes, pour porter cette opération, qui sera intitulé « Immeuble de la Rue des Telliers » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant référence DELIB-CC-11-016 du 05 mai 2011 portant adoption du Budget primitif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la DM n°2011-01 du Budget annexe l'Immeuble de la Rue des Telliers.

7.2 – Budget annexe Immeuble I de la Prayette – Fermeture & Intégration du boni au Budget général :

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que par décision du Conseil Communautaire du 29 mai 2007, la Communauté de Communes a acquis un Immeuble sur la Zone d'activités économiques de la Prayette. Comme précisé au procès-verbal du Conseil Communautaire du 05 mai 2011, ce budget qui a servi pour isoler les dépenses et les recettes liées à l'opération d'achat-vente dudit immeuble, n'a plus de raison d'être. En effet, cette opération est désormais soldée.

Le Conseil Communautaire du 05 mai 2011 a arrêté les comptes 2010 de ce Budget annexe et a procédé à l'affectation de résultats suivante :

BA-IP I-AFF-2010	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 - 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	- €			
INVESTISSEMENT	-67 454,16 €		67 469,62 €	15,46 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2010

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement :

Investissement :

15,46 €

Afin de procéder à la clôture de ce budget annexe, qui ne dispose pas d'actif, il y a lieu de transférer le solde des écritures de résultats, soit 15,46 € du Budget annexe au Budget général et ce à date d'effet du 31/12/2010.

18

Le Conseil Communautaire du 18 mai 2011 a arrêté les comptes 2010 du Budget général et a procédé à l'affectation de résultats suivante :

BG-AFF-2010	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 Restes à réaliser dépenses	5 = 1 - 2 + 3 - 4 Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	1 549 985,81 €		307 415,03 €		1 857 400,84 €
INVESTISSEMENT	47 287,05 €		-322 043,08 €	298 492,55 €	-573 248,58 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2010

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 573 248,58 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 1.284.152,26 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :

Investissement : 274.756,03 €

Afin de clore ledit Budget annexe, il y a lieu de modifier la délibération d'affectation de résultat du Budget général comme suit :

BG-AFF-2010	1	2	3	4	5	6 = 1 - 2 + 3 - 4 + 5
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Restes à réaliser dépenses	Intégration du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette 1	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	1 549 985,81 €		307 415,03 €			1 857 400,84 €
INVESTISSEMENT	47 287,05 €		-322 043,08 €	298 492,55 €	15,46 €	-573 233,12 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2010

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : **573 233,12 €**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : **1.284.167,72 €**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :

Investissement : **274.737,57 €**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2007 validant l'opération,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 créant le Budget annexe, non soumis à TVA et soumis à la norme comptable M14 rattaché au Budget Général de la Communauté de Communes, pour porter cette opération dénommée « Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette I » ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 portant référence DELIB-CC-11-019 arrêtant l'affectation des résultats 2010 dudit Budget annexe ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2011 portant référence DELIB-CC-11-053 arrêtant l'affectation des résultats 2010 du Budget général ;
 Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de clore le Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette I,
- d'intégrer le solde de ses écritures au Budget général soit 15,46 € en excédent d'investissement reporté ;
- de modifier en conséquence la reprise des résultats 2010 du Budget général conformément au rapport du Président.

Ceci fait, la Communauté de Communes du Pays de la Serre disposera en ce début d'année 2012 de six budgets annexes :

- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,
- Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre,
- Budget annexe du Service Public de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

7.3 – Budget annexe Immeuble II de la Prayette – Décision modificative n°2011-01 :

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	B.P. 2011	DM 01	BP POST DM	Libellé
6011	10.038,00 €	- 10.038,00 €	0,00 €	Matières premières
60611		15.000,00 €	15.000,00 €	Energie
6811	3.500,00 €	1.927,34 €	5.427,34 €	Dotations aux amortissements
023	36.683,33 €	6.889,34 €	29.739,99 €	Virement à la section d'investissement
TOTAL		0,00 €		

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Compte	B.P. 2011	DM 01	BP POST DM	Libellé
020	4.900,00 €	38,00 €	4.938,00 €	Dépenses imprévues
TOTAL		38,00 €		

Recettes d'investissement : Néant

Compte	B.P. 2011	DM 01	BP POST DM	Libellé
021	36.683,33 €	- 6.889,34 €	29.739,99 €	Virement de la section de fonctionnement
281568	3.500,00 €	1.927,34 €	5.427,34 €	Amortissement
16874	50.000,00 €	5.000,00 €	55.000,00 €	Avance remboursable de la collectivité
TOTAL		38,00 €		

Soit un nouvel équilibre définit comme suit :

BA-IP II-2011-DM1	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	51 421,33 €	111 778,63 €	163 199,96 €
RECETTES	51 421,33 €	111 778,63 €	163 199,96 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant référence DELIB-CC-09-036 du 28 mai 2009 portant adoption du projet et création du Budget annexe, soumis à TVA et à la norme comptable M14 rattaché au Budget Général de la Communauté de Communes, pour porter cette opération, qui sera intitulé « Immeuble II de la Prayette » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant référence DELIB-CC-11-023 du 05 mai 2011 portant adoption du Budget primitif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette ;

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la DM n°2011-01 du Budget annexe l'Immeuble II de la Prayette.

7.4 – Budget annexe Zone de la Prayette – Décision modificative n°2011-01 :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	B.P. 2011	DM 01	BP POST DM	Libellé
6045	62.564,44 €	- 100,00 €	62.464,44 €	Etudes et prestations de services
658	0,00 €	100,00 €	100,00 €	Charges diverses de gestion courante
TOTAL		0,00 €		

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Soit un équilibre maintenu comme suit :

BP-BAZAEIP-2011-DM1	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	366 427,70 €	532 765,68 €	899 193,38 €
RECETTES	366 427,70 €	532 765,68 €	899 193,38 €

21

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant référence DELIB-CC-07-033 du 09 mai 2007 portant adoption du projet de Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant référence DELIB-CC-11-049 du 09 mai 2007 portant adoption du Budget primitif 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette ;
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'adopter la DM n°2011-01 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette.

8 – Immeuble II de la Prayette :

8.1 – Information du Conseil Communautaire sur les procédures de marchés publics de ce projet :

Suite à la décision du Conseil Communautaire de réaliser les travaux d'amélioration du bâti de l'Immeuble II de la Prayette et la pose d'un portail coulissant le Bureau réuni le 21 février 2011 a décidé de procéder au lancement des différents marchés et lots. Ces marchés ont connus divers avenants et acte de sous-traitance :

Lot 1 : Fenêtres (MAPA 2011-001) à l'entreprise :

HABITAT SAIN pour un montant de 29.496,00 € HT,

Relativement à l'offre retenue pour le lot 1, la société HABITAT SAIN a proposé une moins-value de 2.814 €, correspondant à des volets en moins,

Cet avenant n°01 a été validé après avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2011 par le Bureau Communautaire réuni le même jour. Le marché a été ainsi porté à 26.682,00 € H.T..

Lot 2 : Baie (MAPA 2011-001) à l'entreprise :

HABITAT SAIN pour un montant de 9.640,00 € HT,

Relativement à l'offre retenue pour le lot 2, la société HABITAT SAIN propose une plus-value de 185 €, correspondant à du STRADIP.

Cet avenant n°01 a été validé après avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2011 par le Bureau Communautaire réuni le même jour. Le marché a été ainsi porté à 9.825,00 € H.T..

Lot 3 : Electricité (MAPA 2011-001) à l'entreprise :

PHOTON pour un montant de 1.345,00 € HT,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- prend acte de ce compte rendu de délégation relatif aux travaux sur l'Immeuble II de la Prayette.**

8.2 – Information du Conseil Communautaire sur les baux locatifs :

Le Conseil Communautaire a décidé la mise en location de l'Immeuble II de la Prayette situé sur la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette. D'ores et déjà, depuis 2008, une partie de l'Immeuble est loué à la société ESSEMES SERVICES (RdC et 1^{er} étage).

L'entreprise ESSEMES Services loue, les locaux situés, zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette, 50 rue du Général Leclerc à Marle. Après deux années de location et suite aux travaux importants d'isolation et d'huissierie, il est apparu nécessaire de régulariser les charges locatives. Après examen contradictoire des dépenses réalisées sur la période, le décompte des charges locatives à la charge de l'entreprise ESSEMES SERVICES s'arrête au 31/12/2010 à 21.807,07 € TTC soit (18.233,33 € HT). Contractuellement, le précompte sur charge actuel est de 1,50 € HT/m²/mois. Cette somme a semblé surévaluée compte tenu de l'état nouveau du bâtiment.

Suite au métrage par géomètre expert souhaité par les Services fiscaux dans le cadre de la demande de dégrèvement de fiscalité déposé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre il est appaait que les surfaces loués sont exactement de 629,32 m².

Aussi, attendu que par délégation du Conseil en date du 13 mai 2008, le Bureau a compétence pour fixer les tarifs des biens et services et que le Président a compétence notamment pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

le Président informe les membres du Conseil que par délibération du Bureau Communautaire du 20 juin 2011, ce dernier a autorisé le Président à signer deux avenants au bail initial du 1^{er} mars 2009. Le premier avenant ramenant le précompte pour charge à 1,33 € HT/m²/an, le second avenant entérinant la location de 629,32 m².

Par ailleurs, au cours de l'été, une nouvelle société VILPION TP a souhaité s'implanter sur la Zone d'activités économique intercommunale. En effet, suite à la liquidation de l'entreprise de la SOCIETE NOUVELLE VIGNERON, un plan de reprise partielle a été agréé et le projet des promoteurs de ce plan repose sur une implantation sur le site de la Prayette. Attendu que malgré des programmes d'investissements importants menés par les collectivités (communes et Département) et établissements publics (syndicats et Communauté de Communes) sur les cantons de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, aucune entreprise de BTP n'est implantée sur le territoire communautaire, l'accueil de cette activité a semblé opportun. Ce plan est porté par la SAS VILPION TP et a permis le maintien d'une dizaine de salariés.

La société VILPION TP loue deux bureaux, donnant sur l'ancienne cour d'honneur, l'ancien local de pompage et une partie de la plateforme. Cette partie de la plateforme pourra permettre de stocker, sur site, une partie du matériel de chantier nécessaire à l'activité. Le positionnement de cette aire de stationnement devra permettre les travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques que la Communauté de Communes devrait lancer au cours du premier semestre 2012.

Aussi, attendu que par délégation du Conseil en date du 13 mai 2008, le Bureau a compétence pour fixer les tarifs des biens et services et que le Président a compétence notamment pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

le Président informe les membres du Conseil que par délibération du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011, ce dernier a décidé de louer deux bureaux et l'ancienne station de pompage à la société VILPION TP SAS (ou à toute société venant à s'y substituer dans le cadre de ce projet) pour un loyer de 5.000 € H.T..

8.3 – Budget primitif du Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette 2012 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’année 2012 tel que présenté en annexe à la présente délibération. (Pages 29 à 30 du dossier de séance). Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du Budget général.

Ce budget 2012 est présenté (contrairement à celui de 2011 sans reprise des résultats). Le document s’équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP-2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	38 150,00 €	22 049,00 €	60 199,00 €
RECETTES	38 150,00 €	22 049,00	60 199,00 €

Vu l’article 2^{ème} groupe de compétences obligatoires des statuts de la Communauté de Communes « Actions de développement économique... » et plus précisément la compétence « Etudes et réalisations en matière de soutien, de développement ... de l’artisanat, des services... » fixé par arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant référence DELIB-CC-09-036 du 28 mai 2009 portant adoption du projet et création du Budget annexe, soumis à TVA et à la norme comptable M14 rattaché au Budget Général de la Communauté de Communes, pour porter cette opération, qui sera intitulé « Immeuble II de la Prayette » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant référence DELIB-CC-11-016 du 05 mai 2011 portant adoption du Budget primitif 2011 du Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette ;

Vu l’avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,

Après avoir pris connaissance de l’évaluation des dépenses et des recettes,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- d’adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II 2012,
- d’arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement

Le Président expose les tableaux suivants qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu’en investissement pour l’exercice 2012. (Pages 29 à 30 du dossier de séance).

9. – Information réglementée :

9.1. – Rapport annuel 2010 sur la Société SIMEA :



Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON

Capital social : 5.500.000 €

R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

Le Président rappelle aux membres du **Conseil** que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a, par décision du Conseil du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Général de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 08 avril 2008, le Conseil Communautaire a :

- désigné M. Hubert DUFLOT a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières
- désigné Monsieur Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au Conseil d'Administration de la SIMEA,
- autorisé Monsieur Hubert DULFOT à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

25

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'actionnariat de la société est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.C. du Laonnois	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	1%	

Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	
Caisse d'Epargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	1
M. Didier LEJEUNE	10 €	0%	1
TOTAL	5 500 000 €		13

Vie sociale de l'entreprise. Durant l'exercice 2009, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du Conseil d'Administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2010 : le 28 mai.

L'activité de la société en 2010 s'est concentrée sur deux opérations :

- **le bâtiment dédié à la société SODEPACK sur la Zone Economique Stratégique de Tergnier.** Le bâtiment de 6.500 m² (ateliers et locaux sociaux) permettra l'implantation d'une activité de copacking sur une parcelle de 26.000 m². Les travaux ont débuté en octobre 2009 et ont abouti à une réception en septembre. Le budget prévisionnel est de 5.048 K€ HT. Un bail commercial de neuf ans dont six ans fermes a été signé le 28 septembre 2009.

- **le bâtiment « Symbiose » sur le Pôle d'activités du Griffon à BARENTON-BUGNY-CHAMBRY-LAON.** La société a procédé à la cession de 126 m² au 31 mars 2010 pour 186 480 €

En résumé, courant 2010, la SIMEA a poursuivi ses investissements à hauteur de 3.405 K€ ce qui se traduit par un actif « immobilisé » de 13.958 K€ (*contre 3.840 K€ au 31/12/2009, 6.663 K€ au 31/12/2008, 3.763 K€ au 31/12/2007 et 0 en 2006*). Le résultat avant impôt sur les sociétés est de - 466.842 € (*contre -234 K€ en 2009, -28 K€ en 2008*), -445.987 € après (*contre -194 K€ en 2009, -18 K€ en 2008*).

26

Etat d'occupation des opérations :

	Bâtiment Les Alizés Parc GOURAUD à Soissons	Bâtiment Ploisy	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment SODEPACK
Taux d'occupation	76%	28%	52%	100%	100%

Les capitaux propres se montent à 6 058 122 € contre (*5.987.352 € au 31/12/2009, 6.130.071 € au 31/12/2008 et 6.156.255 € au 31/12/2007*) :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 106 363 €
Résultat de l'exercice	- 445 987 €
Subv. d'investissement	1 104 158 €
Capitaux propres	6 058 122 €

Etat des fonds propres engagés dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons	Bâtiment Ploisy	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment SODEPACK	TOTAL
Montant des travaux	3 409 741 €	1 904 457 €	2 224 587 €	3 452 000 €	4 981 849 €	15 972 634 €
Travaux conservés à l'actif	3 409 741 €	1 904 457 €	2 224 587 €	1 784 370 €	4 824 744 €	14 147 899 €
Fonds propres engagés	1 111 003 €	180 457 €	574 587 €	303 870 €	680 744 €	2 850 661 €
Subventions	532 845 €			125 500 €	544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	1 355 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 639 428 €	1 544 598 €	1 591 892 €	1 355 000 €	3 600 000 €	9 730 918 €
Rentabilité annuelle (1)	6%	0%	4%	7%	7%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SAEML SIMEA,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hubert DUFLOT comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SAEML SIMEA,
 Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 20 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, prend acte du présent rapport d'activités.

9.2. – Rapport annuel 2010 sur le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon :



Siège social : Maison intercommunale – 60 Rue de CHAMBRY – 02.000 LAON

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 9 février 2000, de s'associer avec la Communauté de Communes du Laonnois au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon. Cet établissement public est dirigé par un Comité Syndical composé de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants élus par moitié par chacun des conseils communautaires.

Conformément à la convention publique d'aménagement du Pôle d'Activités du Griffon conclue avec la SEDA, le titulaire présente son Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), récapitulant l'ensemble des dépenses et des recettes telles que présentées en annexe à la présente délibération.

L'attention du Comité Syndical est attirée sur les points suivants.

Les principales dépenses réalisées en 2010 ont porté sur :

- La fin des travaux d'aménagement de la seconde tranche.
- Les frais de maîtrise d'œuvre relative aux travaux engagés.
- La réalisation des fouilles archéologiques des tranches 1B et 2 ainsi et que le diagnostic archéologique de la seconde tranche.

En 2011, les principales dépenses attendues portent sur :

- La clôture des marchés des travaux de la seconde tranche et du raccordement ferroviaire pour un total de 163 982 € H.T.
- Les frais de maîtrise d'œuvre ont été répartis compte tenu des dépenses en travaux réalisées sur l'année 2011, des frais de géomètre et des frais divers pour un montant prévisionnel de 53 262 € H.T.
- 64 824 € de frais de mise à jour de la plaquette et des panneaux de commercialisation (10 000 €) ainsi que les frais de rémunération (0,55 €/m²) sur la commercialisation prévisionnelle de 45 535 m² (25 044 €) et le forfait de 30 000 € H.T.
- les charges de gestion pour un montant total prévisionnel de 95 000 € comprenant l'entretien des espaces verts et les impôts fonciers.
- Les frais financier sur court terme (1,5%) compte tenu de la trésorerie négative constatée: 54 219 €
- les frais de maîtrise d'ouvrage : rémunération SEDA (forfait actualisable de 30 000 € + 3,5 % des dépenses constatées sur l'opération) pour un montant prévisionnel de 43 197 €

Le Pôle d'activités du Griffon offre 110 ha de terrains commercialisables sur les 150 ha qui constituent son périmètre. Les travaux effectués sur les 2 premières tranches à ce jour permettent de commercialiser 72 ha.

Le financement de l'opération reste assuré au 20 août 2010 par une participation du Syndicat Mixte d'un montant total de 6 731 042 € T.T.C :

Acompte n°1	350 000 € HT	418 600 € T.T.C	01/01/05
Acompte n°2	277 962 € H.T.	332 442 € T.T.C	27/10/05
Acompte n°3	550 000 € H.T.	657 800 € T.T.C.	30/06/06
Acompte n°4	1 500 000 € H.T.	1 794 000 € T.T.C.	28/07/06
Acompte n°5	550 000 € H.T.	657 800 € T.T.C.	28/05/07
Acompte n°6	450 000 € H.T.	535 200 € T.T.C	17/03/08
Acompte n°7	1 000 000 € H.T.	1 196 000 € T.T.C.	31/12/08
Acompte n°8	250.000 € HT	299.000 € T.T.C.	01/07/09
Acompte n°9	450.000 € HT	538.200 € T.T.C.	21/07/09

Acompte n° 10	250.000 € HT	299.000 € T.T.C.	20/08/10
TOTAL	5.627.962 € H.T.	6.731.042 € T.T.C.	

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la délibération du Conseil Syndical du 28 octobre 2011 validant le Compte rendu annuel à la
Collectivité Locale 2010 et le Rapport d'activités 2010, notifiées le 31 octobre 2011 par le Syndicat
Mixte à la Communauté de Communes,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, prend acte du présent rapport d'activités.

10 – Budget général de la Communauté de Communes :

Rapporteur: M Yves DAUDIGNY

10.1. – Convention de partage de fiscalité :

Dans le cadre de leur compétence « Actions de développement économique », les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre ont par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, décidé de développer une zone d'activités économiques à la croisée de l'autoroute A26 et de la Route Nationale 2.

En contrepartie des investissements et des charges de fonctionnement supportés directement par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, et donc indirectement par les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre, un dispositif conventionnel de reversement de fiscalité doit être établi avec les communes d'implantation dudit Pôle d'Activités.

Je sou mets donc à votre approbation le traité de reversement de fiscalité relatif aux terrains aménagés par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon entre les communes de BARENTON-BUGNY, de CHAMBRY, de LAON et les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre. Cette convention a pour objet de permettre le reversement des produits fiscaux issus de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Vu,

- la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et donnant la possibilité pour les communes et leurs groupements de procéder à des reversements conventionnels de fiscalité et notamment ses articles 11 et 29,

- la Loi de finances 2011 n°2010-1657 et notamment son article 108 qui réaménage les partages de Taxe Professionnelle en fonction des nouveaux impôts perçus par les communes et les EPCI à la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle.

- les Lois n°99-586 du 12 juillet 1999 et n°2004-809 du 13 août 2004, permettant aux groupements de communes, aux syndicats mixtes et à leurs communes membres de conclure des accords de partage de fiscalité.

- l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 13 juillet 2000, portant création d'un syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2.

- l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 17 mars 2006, portant changement de dénomination du syndicat mixte en Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon.

- l'avis du Conseil Syndical du 06 juin 2011 du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon sur le présent projet de convention de reversement de fiscalité (Référence unique de l'acte 002-250208709-20110606-DELIB-CS-11-013-DE).

- la délibération du Conseil Municipal de LAON du 14 novembre 2011 sur le présent projet de convention de reversement de fiscalité.

- la délibération du Conseil Municipal de CHAMBRY du 04 octobre 2011 sur le présent projet de convention de reversement de fiscalité (Référence unique de l'acte 002-210201448-20111004-2011-D-46-DE).

-la délibération du Conseil Municipal de BARENTON BUGNY du 01 décembre 2011 sur le présent projet de convention de reversement de fiscalité.

-la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Laonnois du 20 octobre 2011 sur le présent projet de convention de reversement de fiscalité.

-la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre du sur le présent projet de convention de reversement de fiscalité.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de leurs compétences obligatoires du 2^{ème} groupe, les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre ont, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, décidé de développer un Pôle d'activités stratégique à la croisée de l'Autoroute A26 et de la Route Nationale 2.

En contrepartie des investissements et des charges de fonctionnement supportés directement par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, et donc indirectement par les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre, un dispositif conventionnel doit être établi avec les communes d'implantation dudit Pôle d'Activités.

Cette convention a pour objet de permettre le reversement d'une partie de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (ci-après TFB), de la Cotisation Foncière des Entreprises (ci-après CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (ci-après CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (ci-après IFER), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (ci-après Tascom) perçues par les communes à leur communauté de communes réciproques. Ce reversement est lié au fait que, par le biais du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre assument les charges d'entretien du Pôle d'Activités et des équipements rendus nécessaires à son bon fonctionnement.

Les recettes du Syndicat Mixte font l'objet d'une répartition entre les deux Communauté de Communes sur les bases suivantes :

- 2/3 pour la Communauté de Communes du Laonnois,
- 1/3 pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le reversement des produits fiscaux du Pôle d'Activités du Griffon sur la base de 2/3 au bénéfice de la Communauté de Communes du Laonnois et de 1/3 pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre doit être effectué en vertu des statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon.

31

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU REVERSEMENT

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de reversement de fiscalité entre les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre et les communes de BARENTON-BUGNY, de CHAMBRY et de LAON. La masse des produits fiscaux objets de la présente sont les produits des parcelles du Pôle d'Activités du Griffon :

- 1 – de 99% de la taxe sur le Foncier Bâti de la Commune de BARENTON-BUGNY,
- 2 – de 99% de la Taxe sur le Foncier Bâti de la Commune de CHAMBRY,
- 3 – de 99% de la Taxe sur le Foncier Bâti de la Commune de LAON,
- 4 – de 99% de la Taxe Foncière Bâti additionnelle de la Communauté de Communes du Laonnois,
- 5 – de 99% de la Taxe Foncière Bâti additionnelle de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
- 6 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la commune de CHAMBRY,
- 7 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la commune de LAON,
- 8 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la Communauté de Communes du Laonnois,
- 9 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la Communauté de Communes du Pays de la Serre

Les communes s'engagent à reverser auprès de leur Communauté de Communes réciproques le montant des produits ainsi définis.

ARTICLE 2^{ème} : MODALITES DE REVERSEMENT

La masse ainsi définie est reversée entre les 2 Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre suivant les propositions suivantes :

- 2/3 au bénéfice de la Communauté de Communes du Laonnois,
- 1/3 au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Chaque partie prenante au présent acte s'engage à se communiquer avant la date de versement copie des rôles d'imposition et compensation.

Le versement du produit ainsi défini ci-dessus s'effectue entre les deux Communautés de Communes dès la première année d'imposition sur le Pôle d'Activités du Griffon. Les 2 Communautés de Communes s'engagent à fournir les éléments nécessaires au calcul du versement.

En liaison avec les services du Trésor, les services des deux Communautés de Communes établiront les comptes et procéderont aux reversements nécessaires.

Le versement des produits définis s'effectue entre les deux Communautés de Communes, une fois par an, avant le 30 avril de chaque année, pour les recettes de l'exercice N-1.

Pour les entreprises situées à l'intérieur du périmètre des communes de BARENTON-BUGNY, CHAMBRY et LAON et qui effectuent un transfert vers le Pôle d'Activités du Griffon, il convient de prendre en compte que les communes ou les Communautés de Communes éventuellement concernées verraient leurs ressources fiscales diminuer du fait de ce transfert.

Ces transferts sont cependant intéressants pour améliorer les conditions d'activités des entreprises et permettre un développement économique du territoire.

Pour donner cette possibilité aux entreprises sans pénaliser la commune d'origine ou les Communautés de Communes, la solution est de reverser à la commune ou la Communauté de Communes une partie de la Contribution Economique Territoriale perçue sur le périmètre du Pôle d'Activités du Griffon.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : 7 ans
- Taux de reversement : 80% de la CFE et de la CVAE perçues l'année précédant le transfert, déduction faite de tous dédommagements accordés par l'Etat et dans la limite de la CFE et CVAE perçues sur le périmètre du Pôle d'Activités du Griffon.
-

ARTICLE 3^{ème} : PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date du 01 janvier 2012. Chaque partie en conservera un exemplaire et une copie sera notifiée aux comptables publics assignataires.

ARTICLE 4^{ème} : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon.

ARTICLE 5^{ème} : AVENANT

Toute modification de la présente devra intervenir sous forme d'avenant soumis aux mêmes formalités que la présente.

Dans le cas où une disposition législative ou réglementaire aurait pour effet de faire varier le montant du reversement, les parties s'engagent à examiner les conditions d'une éventuelle modification de la présente convention.

ARTICLE 6^{ème} : TRANSACTION – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, en cas de désaccord quant à l'exécution de la présente, de se réunir pour tenter d'aboutir à un accord avant toute démarche contentieuse. Il est fait élection de domicile au siège du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon réuni le 06 juin 2011,
Vu l'avis favorable unanime du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon réuni le 06 juin 2011,
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 20 juin 2011 ;
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- valide le projet de Traité de reversement de fiscalité à intervenir entre les communes de BARENTON-BUGNY, CHAMBRY, LAON les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre relativement aux terrains aménagés par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon,
- autorise le Président à signer le Traité,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant.

10.2 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements – Budget général :

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :

Article	LIBELLE	BP 2011	AUTORISATION CREDITS 2012
2031	Frais d'études	74 534,97 €	18 633,74 €
2033	Frais d'insertion	2 500,00 €	625,00 €
205	Licences, droits et brevets	29 412,44 €	7 353,11 €
2113	Terrains aménagés	215 000,00 €	53 750,00 €
2135	Installations générales, agencement	51 319,17 €	12 829,79 €
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	1 500,00 €	375,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	4 500,00 €	1 125,00 €
2181	Installation générale, aménagements divers	5 600,00 €	1 400,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 086,85 €	4 271,71 €
2184	Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	Autres	29 250,00 €	7 312,50 €
2312	Terrains	2 788,71 €	697,18 €
2313	Travaux immeuble	633 017,72 €	158 254,43 €

33

**Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2011 portant référence DELIB-CC-11-054 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2011 ;
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget général de l'année 2011.**

10.3. – Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne **exclusivement** les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale. Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au même code précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif. En effet, **la création des CIID devient désormais obligatoire**. Cette obligation de création s'applique dès à présent, afin que les commissions puissent exercer leurs compétences à compter du 1er janvier 2012.

En 2008, le Conseil Communautaire avait opté pour la création, à l'époque facultative, de constituer une CIID.

A la demande des services de l'Etat, le territoire communautaire comportant plus de 100 ha de bois ou forêts) le Conseil doit désigner 20 commissaires titulaires (dont deux contribuables domiciliés en dehors de l'EPCI et deux propriétaires de bois ou forêts) et 20 commissaires suppléants (dont deux contribuables domiciliés en dehors de l'EPCI et deux propriétaires de bois ou forêts).

**Vu le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010,
Vu le rapport présenté,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de désigner les Commissaires titulaires suivants : Henri DUPONT, Dominique POTART, Jean-Pierre PROIZY, Bernard BRAZIER, Jean-Pierre COURTIN, Hervé GRESSENT, Yannick GRANDIN, Marie-Josée NATIER, Marcel PERSIN, Pierre MODRIC, Jean-Pierre SORLIN, Pôl DEPERCENAIRE, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Pierre-Jean VERZELEN, Jean MAZY, Bernard COLLET, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Georges CARPENTIER ;

- décide de désigner les Commissaires suppléants suivants : Marc ALLIAUME, Martine DETREZ-BOSELLI,

- décide de solliciter les Communes membres pour de nouveaux délégués.

10.4 – Association CERF-VOL' AISNE :

L'association CERF VOL' AISNE, implantée à MARLE, organise un festival d'initiation et de démonstration de cerfs-volants. La première édition s'est tenue en 2010. L'association souhaite renouveler l'expérience en proposant un contenu augmenté. Dans cet esprit elle demande un soutien financier à la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Il s'agit d'un rassemblement d'une centaine de cerf-volistes venus de France et de l'étranger (Belgique, Angleterre et Allemagne notamment). Sont prévus des vols de démonstration (cerf-volants acrobatiques, mono-fil, grosse structure gonflable) et des actions d'initiation (construction et vol d'initiation pour le néophyte).

Cette manifestation s'adresse au tout public et a une vocation intergénérationnelle. La manifestation 2011 se déroulera sur deux jours. Elle débutera le 8 octobre à 14h00 et se terminera le 9 octobre à 18h00 sur le terrain situé derrière la déchetterie à MARLE.

L'association CERF VOL' AISNE a participé au Forum des Associations 2011.

Le budget prévisionnel est de 7 732€. Les recettes prévues par l'association sont les suivantes : vente de produits pour 2 900€, 800€ de la Région Picardie, 800€ du Département de l'Aisne ; 1 000€ en aides privées et 800€ pour l'intercommunalité soit 10% du budget prévisionnel.

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 19 septembre 2011,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- attribue une subvention de 800 € à l'association CERF VOL' AISNE pour sa manifestation du 08 octobre 2011,
- autorise la signature par le Président des actes relatifs à cette décision.

**10.5 – Information du Conseil Communautaire sur
les procédures de marchés publics relatives à
la construction du bâtiment des services
techniques communautaires :**

Le Conseil Communautaire du 28 mai 2009, a décidé le transfert des services techniques sur les terrains sis Rue des Telliers-Avenue des Ecoles-Ruelle de l'Eco à CRECY SUR SERRE. Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a procédé au lancement d'un Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un parking de 3.300 m² et des espaces verts (défini ci-après) :

« Marché maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux techniques du siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre à CRECY-SUR-SERRE (02 270) Rue des Telliers et Rue de l'Ecu. »

Dans ce cadre, une consultation a été lancée en vue du recrutement d'un maître d'œuvre, sous les références MAPA 2011-026, dont l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- a été transmis à quatre cabinets d'architecte.
- a été affiché sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes.

Deux entreprises ont contacté la Communauté de Communes
Deux entreprises ont déposé une offre.
L'offre de l'entreprise **ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL FICHEUX** est la mieux disante.

Aussi, attendu que par délégation du Conseil en date du 28 mai 2009, le Bureau Communautaire a compétence notamment pour :
- l'examen des textes et des dossiers de consultations,
- le choix du maître d'œuvre,

Le Président informe les membres du Conseil que par délibération du Bureau Communautaire du 20 juin 2011, ce dernier a décidé de retenir l'offre de l'entreprise **ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL FICHEUX** au prix de 12.760 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2011,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- prend acte de cette décision.

En l'absence de nouvelles questions ou demandes de prise de paroles.
Le Président clos la séance à 12H31.

Validé par le Conseil Communautaire
le 12 avril 2012
Le Président
Sénateur de l'Aisne,

M. Yves DAUDIGNY